

**Conseil Municipal**

**Séance du 20 mars 2026  
Convocation du 16 mars 2026**

**Ordre du jour**

- **Installation du Conseil Municipal**
- **Election du Maire**
- **Création des postes d'adjoints**
- **Election des adjoints**
- **Indemnités du maire et des adjoints**
- **Délégation au maire consenties par le conseil municipal**
- **Lecture de la charte de l'élu local**
- **Présentation des différentes délégations**
- **Questions diverses à l'ordre du jour**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 20 mars 2026 à 19 h 00 sous la présidence de M. Michaël BERGIA, Maire.

**Assistaient à la séance** : M ROUILLON Guillaume, Mme GENDRE Angélique, M LEBIAN Fabien, Mme DOMECE Juliette, M LUKAWSKI Pascal, Mme SIEFRIDT Sandrine, M VANHERZEELE Nicolas, Mme MOSKALA Élodie, MM FORGEOT Jérôme, TOFFIN Stéphane, MMES DE SOUSA Mélissa, TIMBERT Mélissa, DRUGÉ Charlotte.

**Absent représenté** : M SCHOEFFER Louis par M VANHERZEELE Nicolas

**Madame DOMECE Juliette** a été élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

❖ **Installation du Conseil Municipal**

❖ **Election du Maire - Délibération 2026 n° 011 - Classification 5.1  
Election exécutif**

Considérant que le Conseil Municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

14 suffrages exprimés pour Monsieur BERGIA Michaël

Le conseil municipal par :

14 voix POUR  
1 Blanc  
0 voix CONTRE

- ELIT Monsieur Michaël BERGIA, Maire de la commune de CERISIERS
- INSTALLE Monsieur Michaël BERGIA en qualité de Maire de la commune de CERISIERS
- AUTORISE Monsieur Michaël BERGIA à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

❖ **Fixation du nombre d'adjoints au Maire - Délibération 2026 n°012 – Classification 5.1 Election exécutif**

Le Maire rappelle que la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

Vu l'article L2122-2 du Code Général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Cerisiers étant 15 membres, le nombre d'adjoints au maire est de 4.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer à 4 le nombre des adjoints de la Commune de Cerisiers.
- Autorise Monsieur Michaël BERGIA à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

❖ **Election des adjoints - Délibération 2026 n°013 - Classification 5.1 Election exécutif**

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2,

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 14 suffrages exprimés par la liste de Monsieur Guillaume ROUILLON

Le Conseil municipal, par

- 14 voix pour
- 1 Blanc
- 0 voix contre
  
- ELIT la liste de Monsieur Guillaume ROUILLON
  
- INSTALLE
  - Monsieur Guillaume ROUILLON en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint
  - Madame Angélique GENDRE en qualité de 2<sup>ème</sup> adjoint
  - Monsieur Fabien LEBIAN en qualité de 3<sup>ème</sup> adjoint
  - Madame Juliette DOMECE en qualité de 4<sup>ème</sup> adjoint
  
- AUTORISE Monsieur Michaël BERGIA, Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

❖ **Indemnités du Maire et des adjoints**

Le Conseil Municipal décide de reporter ce sujet au prochain conseil.

❖ **Délégations au maire consenties par le conseil municipal – Délibération 2026 n°014– Classification 9.1 Autres domaines de compétences des communes**

Le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et devis divers, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 5° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- 6° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercer, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions

8° Signer les conventions de stage et de verser les gratifications en décaissant

9° Signer les conventions de mise à disposition des personnels avec les communes et EPCI ainsi que toute convention destinée à l'achat en commun de matériels

10° Signer les contrats de locations des salles communales

11° Imputer à l'article 6232 tout cadeau ou envoi de fleurs faits au nom de la commune à l'occasion de fêtes, cérémonies, mariages ou décès, dans la limite de crédits ouverts

12° Encaisser les indemnités journalières versées par les différentes caisses d'assurance pour les remboursements d'absences d'agents et de passer les contrats d'assurances nécessaires

13° Procéder aux modifications mineures des règlements des activités périscolaires (cantine /garderie)

14 ° Signer les conventions avec les praticiens de la Maison de Santé de Cerisiers

La présente délibération restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée.

❖ **Lecture de la charte de l' élu local**

❖ **Présentation des différentes délégations**

Le Maire présente les différentes délégations au moyen d'un support visuel pour permettre aux membres du conseil d'être en mesure de se positionner lors du prochain conseil.

Les délégations nécessitant la nomination de délégués :

- Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord Est / Sources des Salles
- Syndicat Mixte de la Fourrière du Sénonais
- CNAS
- Réseau des Communes Forestière de l'Yonne
- Communauté de Communes de la Vanne et du pays d'Othe
- Commission contrôle élection
- Commissions communales des impôts directs
- Syndicat du Collège de Villeneuve l'Archevêque
- Délégués au SDEY
- Correspondant Défense
- Délégués aux Soins Infirmiers à domicile – SIAD- de Cerisiers et Villeneuve l'Archevêque
- Elu Référent Relais de l'Egalité
- Commission appel d'offres
- Interlocuteurs SDIS
- Syndicat Mixte de la Vanne

❖ **Questions diverses à l'ordre du jour :**

- Le Maire informe le conseil que lors de l'envoi des convocations au réunion de conseil, si nécessaire des documents supports seront joints et demande aux membres en cas de question de les envoyer par mail quelques jours avant le conseil afin de pouvoir y apporter dans la mesure du possible une réponse précise lors de la séance.
- Le Maire informe le conseil qu'il a rendez-vous le 24 mars en mairie pour évoquer les travaux nécessaires à la Gendarmerie
- Le Conseil municipal précédent a réussi à trouver un second médecin qui devrait prendre ses fonctions très prochainement.
- La prochaine réunion de conseil aura lieu le jeudi 2 avril à 20h

Fin de séance à 21h30

|  |   |
|--|---|
| <b>Table des Délibérations</b>   |   |
| ❖ <b><u>Installation du Conseil Municipal</u></b>  | 1 |
| ❖ <b><u>Election du Maire - Délibération 2026 n° 011 - Classification 5.1</u></b>  | 1 |
| <b><u>Election exécutif</u></b>  | 1 |
| ❖ <b><u>Fixation du nombre d'adjoints au Maire - Délibération 2026 n°012 – Classification 5.1 Election exécutif</u></b>  | 2 |
| ❖ <b><u>Election des adjoints - Délibération 2026 n°013 - Classification 5.1 Election exécutif</u></b>   | 2 |
| ❖ <b><u>Indemnités du Maire et des adjoints</u></b>  | 3 |
| ❖ <b><u>Délégations au maire consenties par le conseil municipal – Délibération 2026 n°014– Classification 9.1 Autres domaines de compétences des communes</u></b> | 3 |
| ❖ <b><u>Lecture de la charte de l'élu local</u></b>  | 4 |
| ❖ <b><u>Présentation des différentes délégations</u></b>   | 4 |
| ❖ <b><u>Questions diverses à l'ordre du jour</u></b>   | 5 |

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

Après dépôt en Sous-Préfecture et publication ou notification.

Suivent les signatures du Maire et du secrétaire de séance

Le Maire  
BERGIA Michaël

Le Secrétaire de Séance  
Juliette DOMECE